

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-06-2026-03

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir : M HILLOOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : AIDES AUX FAMILLES 2026-2027 ALSH ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ALSH D'ARTIX ET D'ARTHEZ-DE-BÉARN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux frais relatifs aux ALSH. Initialement inclus dans le dispositif d'aides aux familles, il fera l'objet de délibérations à part compte tenu de l'évolution des modalités d'attribution et des conventions en cours de formalisation.

Il rappelle également que la Commune souhaite favoriser l'accès des enfants aux ALSH du territoire et garantir la pérennité de ces services en participant, selon les modalités définies ci-après, au financement des structures accueillant les enfants de Mont.

I – MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX FRAIS D'ALSH

Préambule

La période retenue va du **6 juillet 2026 au 31 décembre 2026**. Une délibération complémentaire sera proposée ultérieurement pour la période du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Cette aide ne sera attribuée qu'en complément des diverses autres aides éventuellement allouées par d'autres organismes (*hors Bons de Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole*).

Dans la mesure du possible, la Commune versera sa participation directement aux organismes de séjour.

Public concerné

Cette aide est attribuée :

- **Aux enfants du primaire (maternelle et élémentaire)** :
 - Inscrits au groupe scolaire de Mont
 - ET dont un (les) parent(s) est (sont) domicilié(s) dans la commune au moment du séjour
- **Aux enfants du secondaire** :
 - Dont un (les) parent(s) est (sont) domicilié(s) dans la commune au moment du séjour

Demandes de participation

- Certaines demandes de participation feront l'objet d'un formulaire dûment complété.
- Les factures présentées devront mentionner, par enfant : **le prix total du séjour, les aides obtenues des Comités d'Etablissements (CSE), Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole ou autres.** Il appartient aux organismes ou Etablissements d'Enseignement de récupérer ces différentes aides selon le droit des familles concernées. A défaut, les parents devront obligatoirement fournir une attestation sur l'honneur stipulant l'absence d'aides extérieures telles que décrites ci-dessus

Précisions

- Les élèves qui quittent le groupe scolaire de Mont avant le terme de leur scolarité en école primaire, perdent l'ensemble des aides aux familles. Ils recouvreront leurs droits dès l'entrée au collège.
- Des exceptions seront autorisées pour les enfants inscrits dans des classes spécialisées.
- Pour les parents séparés ou divorcés, les enfants devront être rattachés fiscalement au foyer de l'administré pour que leur parent puisse demander la prise en charge.
- Tous les litiges ou contestations seront soumis, pour étude et solution, au Conseil municipal.

Montant de l'aide

L'aide aux familles relative à l'accueil des enfants en ALSH est fixée comme suit :

- Participation de la Commune : 90 % des frais de séjour restant à charge après déduction des aides obtenues ;
- Durée maximale prise en compte : 25 jours ;
- Périodes concernées : vacances scolaires et mercredis ;
- Structures concernées : l'ensemble des ALSH implantés sur le territoire de la CCLO.
- Participation minimale de la famille : 10 % des frais de séjour jusqu'à 25 jours ;

Dès le mois de juillet 2026, la Commune procédera au remboursement des familles après le séjour, par un versement direct de sa participation à la structure gestionnaire, à savoir l'ALSH d'Arthez-de-Béarn et l'ALSH d'Artix.

Les absences injustifiées sont exclues de cette aide.

II – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ALSH D'ARTIX

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Artix assure la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il indique que les participations des différents organismes financeurs ainsi que les contributions des familles ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier du service, lequel présente un déficit annuel.

Considérant l'intérêt de maintenir cette offre pour les familles de la Commune, il est proposé de conclure une convention avec la Ville d'Artix prévoyant la participation de la Commune au déficit de fonctionnement, au prorata du nombre de journées de fréquentation réalisées par les enfants domiciliés à Mont.

En contrepartie, les familles de Mont bénéficieront des mêmes priorités d'inscription que les familles résidant à Artix.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_03-DE

S²LO

III – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ALSH D'ARTHEZ-DE-BÉARN

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn assure la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il indique que les participations des différents organismes financeurs ainsi que les contributions des familles ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier du service, lequel présente un déficit annuel.

Considérant l'intérêt de maintenir cette offre pour les familles de la Commune, il est proposé de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn prévoyant la participation de la Commune au déficit de fonctionnement, au prorata du nombre de journées de fréquentation réalisées par les enfants domiciliés à Mont.

En contrepartie, les familles de Mont bénéficieront des mêmes conditions tarifaires et des mêmes priorités d'inscription que les familles relevant du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'aide communale aux frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement telles que définies ci-dessus ;

FIXE la participation communale à 90 % des frais restant à charge des familles dans les conditions prévues par la présente délibération ;

APPROUVE les conventions de financement à intervenir avec la Ville d'Artix et le Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn pour la prise en charge d'une part du déficit de fonctionnement des ALSH ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document entrant dans le cadre de l'aide aux frais ALSH ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre :

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_03-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_03-DE